

Brevet FBVL d'Observateur de parapente

L'Observateur FBVL n'est pas un enseignant mais un pilote ayant suffisamment d'expérience pour décider que des pilotes en formation, qui ont déjà un certain degré d'autonomie, peuvent effectivement voler dans les conditions du moment sur le site où ils se trouvent. Il pourra observer et signer des vols de pilotes en fin de formation d'initiation, c'est-à-dire qui ont au moins effectué 15 grands vols en école (attestés par le moniteur agréé). Il pourra également vérifier l'assurance en Responsabilité Civile des pilotes en formation. En aucun cas, il ne pourra recevoir une rémunération du pilote en formation pour cette tâche bénévole et en aucun cas cette tâche bénévole n'entraînera une responsabilité quelconque vis-à-vis du pilote en formation.

1. Conditions

- Posséder le brevet FBVL de Pilote de parapente depuis minimum un an.
- Avoir effectué minimum 150 vols dont minimum 75 de plus de 300 m de dénivellée, attestés par Observateurs FBVL, (Aide-) Moniteurs FBVL ou Moniteurs agréés par une fédération étrangère (reconnue par la FBVL).
- Etre accepté comme Observateur par le Conseil d'Administration de la FBVL qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.

2. Validation et Délivrance du Brevet

Remplir les conditions ci-dessus et envoyer le carnet de vols au secrétariat pour approbation par le Conseil d'Administration de la FBVL. Le secrétariat enverra la carte attestant le brevet, si délivré.